



Amiens le 16 mars 2015

Philippe DECAGNY
Secrétaire Départemental

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services départementaux
de l'Éducation Nationale de la Somme
20 Boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS Cedex 9

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

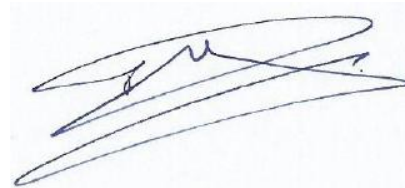
J'ai l'honneur de vous adresser quelques questions que nous souhaiterions voir abordées à l'occasion de la CAPD qui se réunira ce mercredi 18 mars 2015.

- Lors du groupe de travail qui s'est réuni le 10 mars 2015, il nous a été signalé que votre circulaire datée du 14 janvier 2015 définissant les modalités de rattrapage du 15 mai 2015 (pont de l'ascension) était largement caduque. En effet, le Conseil Général ayant pris la décision d'appliquer systématiquement les horaires de ramassage scolaire du vendredi pour les 2 mercredis concernés, il apparaît que « la réserve des contraintes liées aux transports scolaires » sera davantage une règle qu'une exception. Monsieur le Secrétaire Général nous a également indiqué que les équipes des écoles qui ne sont pas concernées par le ramassage organisé par le Conseil Général pourraient soumettre des propositions de récupérations particulières à leur IEN dès lors que le nombre d'heures du vendredi est pris en compte. Aussi, la circulaire précisait que les collègues en postes fractionnés étaient invités à adresser un courrier à vos services « en cas de difficulté toute particulière de mise en œuvre ». Dès lors, quelle serait la règle commune ? Doivent-ils se rendre dans leur école où ils sont habituellement le mercredi matin pour se rendre l'après-midi dans leur école du vendredi (ce qui ne serait pas sans poser de problème quant à leur déplacement sur le temps de la pause méridienne) ? Peuvent-ils s'organiser différemment en accord avec les collègues concernés en prenant la classe une journée complète sur les deux ? Les collègues sont en attente de réponses claires à ce sujet. Il apparaît d'ailleurs dans le compte rendu du groupe de travail du 10 mars 2015 que ce sujet devait être abordé lors de la CAPD du 18 mars. Nous nous étonnons donc de l'absence de cette question sur l'ordre du jour.

- Les résultats du CRPE (renové) 2014 étaient parus au début du mois de juillet 2014. Les lauréats de ce concours affectés dans les départements de l'Aisne et de l'Oise ont appris leurs affectations dans les écoles mi-juillet 2014. Pour ceux de la Somme, cela n'avait pas été possible avant la CAPD du 29 août 2014. Cette date tardive qui compromet l'organisation sereine d'une rentrée des classes qui nécessite du temps de concertation, ou tout au moins un minimum d'échanges entre les enseignants concernés, génère également une appréhension importante chez de jeunes collègues qui ne peuvent ainsi préparer leur entrée dans le métier. Pouvez-vous donc nous communiquer le calendrier prévu concernant les affectations des lauréats du concours 2015, ainsi que les modalités définissant celles-ci dans le cas où elles diffèreraient de l'an passé ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Decagny

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Decagny', with a stylized flourish underneath.